

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE TENUE LE 16 janvier 2023 ET PRÉSIDIÉE EN PRÉSENTIEL PAR MONSIEUR DAVID LAVOIE, VICE-PRÉSIDENT.

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame Marie-France Bélanger, parent district # 1 par **vidéoconférence**

Madame Lucie Charbonneau, parent district #2

Monsieur David Lavoie, parent district # 3

Monsieur Yan Bouchard, parent district # 4 par **vidéoconférence**

Monsieur Dave Breton, personnel

Madame Patricia Lavoie, personnel

Madame Geneviève Lévesque, personnel

Madame Josée Mailloux, membre de la communauté par **vidéoconférence**

Monsieur Carl Prévèreault, membre de la communauté

Monsieur Luc Rioux, membre de la communauté

PARTICIPENT :

Madame Nadine Desrosiers, directrice générale

Monsieur Maxime St-Pierre, secrétaire général par intérim

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES

CA-2023-01/01

IL EST PROPOSÉ par Mme Patricia Lavoie et **RÉSOLU** à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

CA-2023-01/02

IL EST PROPOSÉ par M. Dave Breton et **RÉSOLU** unanimement, d'adopter le procès-verbal du 21 novembre 2022 sans modification.

3.1 Suivis du procès-verbal

Aucun suivi à faire.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public lors de la séance.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA ET DES COMITÉS

5.1 Rapport du président

M. Yan Bouchard souligne que peu de choses ont changé depuis la dernière rencontre. Le lac-à-l'épaulé a été remis plus tard en février 2023 considérant la mauvaise température. Une première rencontre du comité d'évaluation de la directrice générale a eu lieu dernièrement. Le comité d'évaluation fera une nouvelle rencontre de suivi en juin 2023.

5.2 Autre rapport des comités

Aucun rapport actuellement, car les autres comités n'ont pas encore siégé.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

6.1 Attestation de la directrice générale

Mme Nadine Desrosiers dépose l'attestation de conformité financière et légale, dans laquelle elle certifie notamment, au meilleur de sa connaissance, que les documents déposés au CA reflètent fidèlement la situation financière du centre de services scolaire.

6.2 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Mme Desrosiers mentionne que nous avons une petite pause en attendant une présentation de la planification stratégique du Ministère et que nous travaillerons au développement du PEVR avec les directions d'établissement par la suite.

6.3 Dossiers clés

Mme Nadine Desrosiers informe les membres sur les dossiers suivants :

- Délégation économique de Manicouagan pour notre formation professionnelle avec les priorités gouvernementales , qui amènera la nécessité d'une présence de la direction générale sur place;
- Signature des contrats avec les transporteurs en cours et évaluation des trajets sur l'heure du midi, qui reste un enjeu important pour nos partenaires dans les prochaines semaines;
- Projet de plate-bande nourricière avec la Maison des familles;
- Rencontre à venir au début du mois de février avec le comité du maintien de l'école Monseigneur-Labrie à Godbout pour la remise de leur mémoire;
- Avec l'adoption des critères d'admission, la planification de la prochaine année scolaire est déjà commencée.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

Pas de sujet.

8. SERVICES ÉDUCATIFS

8.1 Critères d'admission et d'inscription primaire et secondaire 2023-2024

Mme Desrosiers présente sommairement les critères d'admission et d'inscription pour la prochaine année scolaire. Elle atteste également avoir consulté les directions d'établissement et le comité de parents au préalable.

CA-2023-01/03

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Bouchard et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter les critères d'inscription et d'admission primaire et secondaire pour l'année 2022-2023 tels que présentés.

9. RESSOURCES HUMAINES

Pas de sujet.

10. RESSOURCES MATÉRIELLES

Pas de sujet.

11. RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Régime d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Centre de services scolaire de l'Estuaire (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 994 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

CA-2023-01/04

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Charbonneau et **RÉSOLU** à l'unanimité :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 994 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- d) et afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale	Madame Nadine Desrosiers;
La directrice générale adjointe	Madame Lucie Bhérer;
La directrice des ressources financières	Madame Chantal Gagnon
Le secrétaire général par intérim	Monsieur Maxime St-Pierre

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

12. RESSOURCES INFORMATIQUES

Pas de sujet.

13. TRANSPORT SCOLAIRE

13.1 Formation du comité consultatif sur le transport scolaire

Conformément à la Loi sur l'instruction publique et au règlement sur le transport scolaire, deux administrateurs doivent siéger sur le comité consultatif sur le transport scolaire.

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Prévèreault et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

DÉSIGNER : Mme Josée Mailloux
M. David Lavoie

Pour siéger au comité consultatif sur le transport scolaire.

14. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

14.1 Mise à jour de la politique de distribution et d'administration de médicaments

Considérant la nécessité de mettre à jour notre politique relative à la distribution et à l'administration de médicaments aux élèves pour être mieux préparés aux nouvelles réalités sur notre territoire ; Il est résolu d'adopter les mises à jour proposées.

CA-2023-01/06

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Charbonneau et **RÉSOLU** à l'unanimité d'accepter les mises à jour à la politique de distribution et d'administration de médicaments.

14.2 Mise à jour du règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration

CONSIDÉRANT le désir grandissant des membres d'assister aux séances du conseil d'administration de façon virtuelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer cette pratique ;

CA-2023-01/07

IL EST PROPOSÉ par M. David Lavoie et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter les mises à jour proposées.

15. QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Yan Bouchard – Quand aurons-nous des sondages de satisfaction après les séances ? M. Maxime St-Pierre, secrétaire général par intérim, répond qu'ils seront de retour à partir de la présente séance.

16. AGENDA DES TRAVAUX DU CA ET DE SES COMITÉS

Lac-à-l'épaule le 11 février 2023;
Comité des ressources humaines le 13 février 2023;
La prochaine rencontre du CA est le 20 février 2023.

17. HUIS CLOS

Non requis.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Carl Prévèreault propose la levée de la séance à 20h04.



M. Yan Bouchard
Président du conseil d'administration



Me Maxime St-Pierre
Secrétaire général par intérim